

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Karine Hénaff.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180701 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MAI 2018**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à la majorité du Conseil municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odey, Marc Villaren, Christelle Fitamant).*

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Héнаff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Karine Héнаff.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180702 : ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU DIT « BOUT DU PONT »**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Lors de sa réunion du 20 juin 2018, la commission Travaux-Urbanisme a été informée de la faculté pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BH n°129 sise en bordure de l'Aber Ildut, au lieu dit Bout du Pont.

L'acquisition de cette parcelle de 3 203 m<sup>2</sup>, figurée en hachuré sur le plan ci-dessous, permettrait à la commune de poursuivre son objectif de préservation et de valorisation de ce secteur naturel en agglomération, identifiée au titre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT).





Il est rappelé qu'à ce titre, la commune a récemment acquis la parcelle sud contiguë (BH 121 sur le plan ci-dessus), conformément à la délibération votée le 18 décembre 2017 sous le numéro DCM20171206. L'acquisition complémentaire de cette parcelle BH n°129 assurera à la commune la maîtrise complète du linéaire de l'Aber Ildut depuis la rue Joseph Le Velly jusqu'aux abords du lac de la Comiren.

L'indivision CHEMINANT, propriétaire de cette parcelle, a consenti à cette cession moyennant un prix de trente mille euros (30 000,00 €), la commune prenant en outre à sa charge l'ensemble des frais liés à la passation de l'acte authentique.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquiescer auprès des consorts CHEMINANT la parcelle cadastrée section BH n°129 pour un total de 3 203 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec les consorts CHEMINANT, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement, devant porter sur la parcelle cadastrée section BH n°129 pour une surface de 3 203 m<sup>2</sup> ;



- de décider que le prix est de trente mille euros (30 000,00 €), hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de la commune ;
  - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
  - d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de partenaires publics et privés, au titre de tout projet de préservation et/ou de valorisation de secteur naturel ;
  - d'autoriser le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;
  - d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.
- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Karine Hénaff.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 25 Juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180703 : CESSION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAINS SITUÉES RUE DU PONT**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

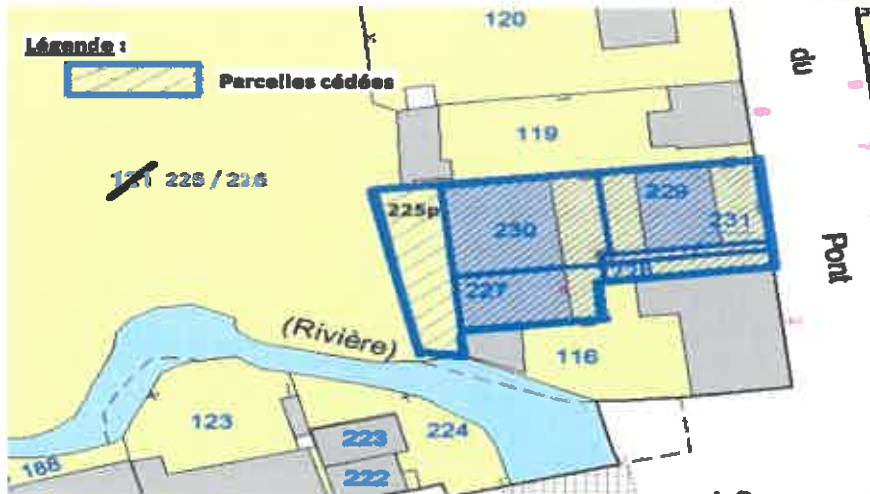
Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir concomitamment auprès d'une indivision de propriétaires, diverses parcelles de terrain bâties et non bâties sises rue du Pont et cadastrées section BH n°225, 226, 227, 228, 229, 230 et 231.

Les parcelles n°225 et 226 acquises (*ex parcelle n°121 sur le plan ci-dessous*) constituent les abords immédiats de la rivière Aber Ildut. Ainsi qu'il était exposé dans cette délibération du 18 décembre 2017, l'acquisition de ces parcelles a pour objectif la préservation et la valorisation de ce secteur naturel en agglomération, identifié au titre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest (SCoT) ainsi qu' au P.L.U. de la commune.

Lors de la réunion du 20 juin 2018, les membres de la commission Travaux-Urbanisme ont été informés de la possibilité pour la commune de céder à un promoteur le surplus de terrain ne relevant pas de cette zone naturelle. Cette cession portera sur une partie de la parcelle 225 pour 133 m<sup>2</sup> environ et sur la totalité des parcelles 227 à 231 incluses, selon le plan ci-dessous.

La vente sera consentie moyennant un prix de 130 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.





La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ces parcelles situées en dehors du périmètre de la zone naturelle du P.L.U., leur cession permettra à la commune de poursuivre ainsi son objectif de préservation et de mise en valeur de la zone naturelle sur les seules parcelles concernées, tout en permettant à terme la réalisation d'une opération de renouvellement urbain portée par l'acquéreur sur les parcelles cédées.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'acquisition par la commune de diverses parcelles sises rue du Pont,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux–Urbanisme du 20 juin 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juin 2018,

Considérant l'opportunité offerte à la commune de céder les surfaces de terrain exclues de la zone naturelle définie au P.L.U. et dont elle n'a pas l'utilité,

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique de vente portant sur les parcelles bâties et non bâties sur la rue du Pont cadastrées section BH n°225 (partie), 227, 228, 229, 230 et 231 pour une surface totale d'environ 741 m<sup>2</sup> ;

-de décider que le prix global est de 130 000,00 € hors frais d'acte, les frais d'acte demeurant en sus aux frais de l'acquéreur ;

-d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 02 juillet 2018





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Héнаff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Arrivée de Karine Héнаff à 20h13.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180704 : ACQUISITION DE FONCIER SUR LA RUE DU PONT DE BOIS ET DECLARATION PARALLELE D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

La commune a la possibilité d'acquérir la propriété d'une bande de terrain d'environ 143 m<sup>2</sup> le long de la rue du Pont de Bois, appartenant actuellement à la SCI DU LAC.

Cette emprise foncière permettra à terme la réalisation par la ville d'un cheminement doux assurant la liaison entre les sections existantes le long du lac de Ty Colo / allée de Pontavenec et le pôle scolaire de Kerzouar, conformément au schéma directeur arrêté par la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

En complément, la commune intégrerait également dans le domaine public l'emprise du rond-point situé à la jonction des rues du Pont de Bois et de l'Odet, dont la propriété, soit 499 m<sup>2</sup>, est actuellement détenue par ce même propriétaire.

En contrepartie, la commune céderait en parallèle à ce propriétaire une portion de domaine public d'une surface de 105 m<sup>2</sup>, lui permettant d'effectuer la jonction entre les différentes parcelles lui appartenant sur ce secteur. Cette cession aura également pour effet d'uniformiser par la même occasion la limite entre le domaine public et les parcelles privées sur ce linéaire de rue.



Un plan des parcelles concernées par ces opérations et le détail des surfaces correspondantes figurent ci-dessous :



SITUATION AVANT MUTATION			SITUATION APRES MUTATION		
Propriétaire	Références cadastrales	Contenances cadastrales	Affectation	Références cadastrales	Contenances cadastrales
SCI DU LAC	CA n°114	38a 33ca	SCI DU LAC	CA n°114q	33a 49ca
			VILLE DE SAINT-REMAN	CA n°114a	4a 30ca
	CA n°178	1a 32ca	SCI DU LAC	CA n°178a	1a 32ca
			VILLE DE SAINT-REMAN	CA n°178b	8a 07ca
	CA n°218	8a 30ca	SCI DU LAC	CA n°218a	7a 43ca
			VILLE DE SAINT-REMAN	CA n°218b	6a 87ca
	CA n°241	1a 73ca	SCI DU LAC	CA n°241a	1a 43ca
		VILLE DE SAINT-REMAN	CA n°241b	6a 30ca	
CA n°248	1a 08ca	SCI DU LAC	CA n°248a	0a 87ca	
		VILLE DE SAINT-REMAN	CA n°248b	6a 21ca	
DOMAINE PUBLIC	CA n°205	7a 05ca	SCI DU LAC	CA n°205a	1a 20ca

En synthèse :

**Surfaces acquises par la commune : 642 m<sup>2</sup>**

=> 143 m<sup>2</sup> rue du Pont de Bois (partie des parcelles cadastrées section CA n° 178/218/241/248)

=> 499 m<sup>2</sup> sur le rond-point (partie de la parcelle cadastrée section CA n°114)

**Surface cédée par la commune : 105 m<sup>2</sup>**

=> 105 m<sup>2</sup> prise sur le domaine public le long de la rue du Pont de Bois (arrière parcelles CA n°178 et 205)

L'acquisition des parcelles intéressant la commune sera consentie à titre gratuit, tous les frais résultant de cette opération restant à la charge de la commune à l'origine de la demande.

En parallèle de cette acquisition de parcelles, il sera procédé à une désaffectation et un déclassement de la portion de domaine public de 105 m<sup>2</sup> à céder en vue de permettre sa vente.





Les membres de la Commission Travaux - Urbanisme réuni le 20 juin 2018 ont émis un avis favorable à ce projet.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 20 juin 2018,

Considérant l'opportunité pour la commune de disposer des surfaces foncières nécessaires à la poursuite de la réalisation d'un cheminement doux le long de la rue du Pont de Bois,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition des parcelles figurant en jaune sur le plan visé dans la délibération, aux conditions ci-dessus indiquées, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet ;

- **de prononcer** le classement dans le domaine public de l'emprise foncière des parcelles à acquérir en jaune sur le plan visé dans la délibération, soit :

- \* partie de la parcelle CA n° 178 pour 01 ca
- \* partie de la parcelle CA n° 218 pour 87 ca
- \* partie de la parcelle CA n° 241 pour 30 ca
- \* partie de la parcelle CA n° 248 pour 25 ca
- \* partie de la parcelle CA n° 114 pour 4 a 99 ca

- **de prononcer** à effet de ce jour, la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 105 m<sup>2</sup> en bleu sur le plan visé dans la délibération en vue de sa cession ultérieure à un tiers ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles au titre du projet de réalisation d'un cheminement doux sur ces parcelles ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180705 : EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DU PONT DE BOIS**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Les opérations d'effacement de réseaux et les travaux qui s'y rapportent, nécessitent la passation d'une convention entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint-Renan afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau B.T .....24 651,70 € H.T.
- Eclairage Public .....25 741,15 € H.T.
- Soit un total de .....50 392,85 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : .....0,00 €
- Financement de la commune :
- \*Basse tension .....24 651,70 €
- \*Eclairage public .....25 741,15 €
- Soit au total une participation de : .....50 392,85 €



**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,**

- **d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur la rue du Pont de Bois ;**
- **d'accepter le plan de financement proposé et le versement d'une participation estimée à un montant de 50 392,85 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180706 : EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE L'ETAIN / ROUTE DE PLOUDALMEZEAU**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Les opérations d'effacement de réseaux et les travaux qui s'y rapportent, nécessitent la passation d'une convention entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune de Saint Renan afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des travaux se monte à :

- Réseau B.T. ....	30 054,01 € HT
- Génie civil Eclairage Public .....	17 576,30 € HT
- Matériel Eclairage Public .....	38 198,65 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) .....	<u>8 053,78 € HT</u>
Soit un total de .....	<b>93 882,74 € H.T</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF .....	0,00 €
- Financement de la commune :	
*basse tension .....	30 054,01 €
*génie civil éclairage public .....	17 576,30 €
*matériel éclairage public .....	38 198,65 €
*télécommunications .....	<u>9 664,54 €</u>
Soit au total une participation de .....	<b>95 493,50 €</b>



Il est précisé que les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

De même, le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux. La participation de la commune s'élève donc à 9 664,54 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Il paraît nécessaire de rappeler que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur la route de Ploudalmézeau / rue de l'Etain ;

- **d'accepter** le plan de financement proposé et le versement d'une participation estimée à un montant de 95 493,50 € ;

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles au titre du projet de territoire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de son objet ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



Conseil municipal de Saint Renan  
du 02 juillet 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 Juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180707 : LOTISSEMENT « LE MENHIR » - REMISE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA RUE DU DOLMEN A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le rapporteur, François Quéau, Informe le Conseil municipal :**

Par permis d'aménager en date du 10 septembre 2015, il a été autorisé la réalisation par la société F.M.T. d'un lotissement de 21 lots dénommé « Le Menhir », donnant sur la rue du Menhir.

La voirie interne du lotissement, dénommée « rue du Dolmen » suite à délibération du Conseil municipal N°DCM20150904 en date du 14 septembre 2015, a depuis été achevée par le lotisseur, ainsi que les réseaux collectifs. Le lotisseur a, en conséquence, sollicité la commune afin de procéder au transfert de propriété de ces équipements, conformément aux dispositions de la convention de rétrocession annexée au permis d'aménager.

La remise de la voirie et des réseaux à la commune sera constatée par acte authentique, consentie à titre gratuit au profit de la commune, les frais correspondants étant mis à la charge du lotisseur.

Il est en outre précisé que la voirie, d'une longueur d'environ 183 m linéaire, ainsi que les réseaux collectifs, seront classés dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.





**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique opérant transfert de propriété ; les frais étant supportés par le lotisseur ;

- de prononcer le classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement "Le Dolmen", en ce compris la rue du Dolmen et les réseaux collectifs ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180708 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE DANS LE CADRE DE LA REALISATION CONTINUE DE CHEMINEMENT DOUX SUR LA VILLE - ALLEE DU CHEMIN DE FER – 2E TRANCHE DE TRAVAUX**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Par délibération DCM 20161112 du 7 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement de l'Allée du Chemin de fer, dont l'objectif est de créer un espace de quiétude à proximité du lac, favorable aux déplacements doux, en régulant le trafic de véhicules et en y créant une piste cyclable qui sera utilisée par les riverains et les promeneurs.

Le projet prévoit notamment la création d'une piste cyclable sur l'ensemble de l'allée du Chemin de Fer, rejoignant le centre ville à la voie verte de la commune de Guilers.

A ce jour, un premier tronçon a été achevé partant de la RD 67 et s'arrêtant le long du Lac de Ty Colo au niveau de la rue du Pont de Bols.

Le deuxième tronçon de cette piste cyclable est en cours de réalisation et porte sur les sections suivantes :

- de la fin de la 1ère tranche vers l'entrée du parking de Ty Colo : création de piste et signalisation pour environ 270 m linéaire,
- de l'entrée du parking de Ty Colo vers le pont au droit de la piscine : signalisation du tracé existant pour environ 247 m linéaire.



Un plan des sections réalisés et des sections en cours de réalisation figure ci-dessous :



Ce deuxième tronçon de travaux constituant le prolongement direct du premier tronçon achevé fin 2017, il s'insère donc à nouveau dans le Schéma Directeur des Cheminements Doux arrêté par la Communauté de Communes en assurant la liaison de maillage Inter-territoire.

En conséquence, ces travaux sont éligibles au dispositif de subvention prévu à ce titre dans le contrat de territoire conclu entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le Conseil départemental du Finistère. Il apparaît en conséquence utile que la commune procède au dépôt d'un dossier de demande de subvention pour ce deuxième tronçon de travaux.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,

Vu la précédente délibération DCM 2016-11-12 du 7 novembre 2016,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus haute possible au titre du contrat de territoire CCPI/Conseil départemental du Finistère, au titre de ces travaux de création d'une piste cyclable contribuant à la politique communautaire de cheminement doux ;

- d'autoriser le Maire à solliciter toutes autres subventions les plus hautes possibles auxquelles l'opération serait éligible du fait de la nature des travaux ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

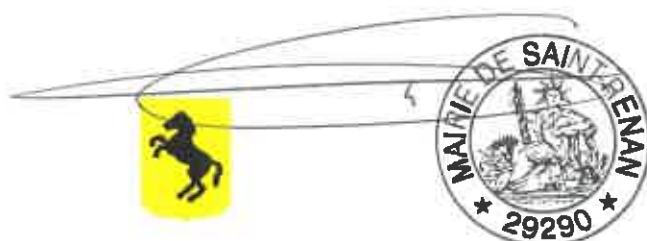
➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 02 juillet 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180709 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME CEE « ECONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES TEPKV »**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies d'énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte, pour les travaux envisagés par la commune et listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

ESPACE CULTUREL	BAT-TH-102	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
EGLISE	BAT-TH-102	REPLACEMENT DE CHAUDIERE

Une convention doit être signée à cet effet, couvrant tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018.

La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).  
*Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*



- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4,50 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4,00 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 20 juin 2018,

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir ;
- d'autoriser le Maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180710 : REALISATION DE LA SALLE DE SPORT TREVISQUIN – ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT 19) – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :**

Par délibération N° DCM20180302 en date du 30 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réalisation de la salle de sport nommée Espace Trevisquin.

Lors de cette délibération, il a été exposé qu'un des vingt lots de l'appel d'offres, soit le lot 19 - Gradins, n'avait pas fait l'objet de réponses satisfaisantes, conduisant à une décision de relance de l'appel d'offres pour ce seul lot.

Une nouvelle consultation des entreprises limitée au seul lot 19 – Gradins a en conséquence été lancée et a expiré au 2 mai 2018. A l'issue de la période impartie pour le dépôt des offres, le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des résultats de cette seconde consultation, sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Conformément à la présentation effectuée aux membres de la commission Travaux-Urbanisme lors de sa réunion du 20 juin 2018, il a été retenu l'offre de la société BERTELE pour la somme de 94 315,00 € H.T.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Urbanisme du 20 juin 2018,





- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux du lot 19 – Gradins avec l'entreprise BERTELE pour la somme de 94 315,00 € H.T., ainsi que tout acte lié à l'exécution de ce marché ;

- d'autoriser le Maire à signer les ordres de services correspondants ;

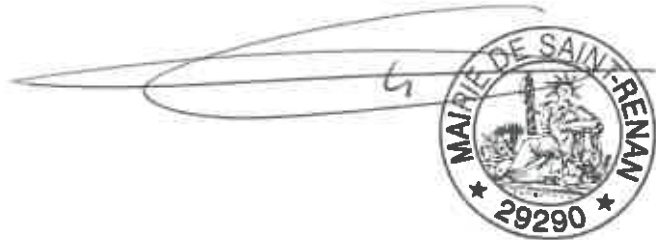
- d'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180711 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE TREVISQUIN AU FUTUR COLLEGE PUBLIC DE SAINT RENAN ET VERSEMENT DE SUBVENTION CORRESPONDANTE**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Dans le cadre du schéma d'investissement des collèges publics pour la période 2012-2017, il est rappelé que le Conseil départemental du Finistère a décidé la reconstruction du collège public Kerzouar sur le territoire de la commune, route de Plouzané, sur la parcelle cadastrée section BT n°0167.

La commune de Saint Renan a de son côté décidé la construction à proximité d'un nouvel équipement sportif communal, dénommé Espace Trevisquin. Dès la phase de conception, le projet a en conséquence intégré, outre les besoins propres à la commune (associatifs et scolaires notamment), les besoins spécifiques du département du Finistère puisque la salle sera utilisée par les enseignants et les élèves du futur collège public. Il a donc été convenu entre les parties que le Conseil départemental participe au subventionnement de cette opération au titre du contrat de territoire, pour un montant de 1 600 000 €.

Ce partenariat entre la ville de Saint Renan et le Conseil départemental démontre l'intérêt d'une réflexion commune et anticipée quand il s'agit de réaliser de grands équipements structurants pour notre territoire, en prenant en compte les besoins et les contraintes, notamment financières, de chacun.



A cette fin, il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention qui définit le cadre général de mise à disposition du futur équipement sportif Espace Trévisquin au profit du collège public de Saint Renan, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

- de valider le projet de convention de partenariat entre la commune de Saint Renan et le Conseil départemental du Finistère relative à la mise à disposition de l'Espace Trevisquin au futur collège public de Saint Renan ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180712 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX USEES**

**Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :**

La commune de Saint Renan a programmé des travaux d'aménagement au niveau de la place Saint-Antoine. Préalablement aux travaux de voirie, il sera nécessaire de remplacer la canalisation d'eaux usées (E.U.) place Saint-Antoine compte tenu de son état constaté lors d'un passage caméra.

Du fait des compétences de la commune en matière de voirie d'une part et de la Communauté de communes en matière d'assainissement d'autre part, il a été décidé le principe d'une réalisation de ces travaux de remplacement de canalisation E.U. sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune pour une question de cohérence, de coordination de chantier et de rapidité d'exécution. Pour ce faire, il sera établi une convention de mandat entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et la commune de Saint Renan, afin de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de communes la partie d'ouvrage relevant de la compétence communautaire, soit le renouvellement de la canalisation d'eaux usées.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ouvrage dont la réalisation est confiée au mandataire est estimée à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, correspondant au montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune mais supporté financièrement par la Communauté de communes. Le projet de convention à établir figure en annexe de la présente délibération.



**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 20 juin 2018,**

**Vu le projet de convention joint à la présente délibération,**

**-de valider le projet de convention de mandat à établir entre la commune de Saint Renan et la Communauté de communes relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eaux usées ;**

**- d'autoriser le Maire à signer la dite convention au nom et pour le compte de la commune, avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;**

**- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.**

Date de publication  
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 Juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180713 : CREATION DE TARIF AU VERRE A 1 EURO**

**Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :**

Par délibération n°DCM 20171103 du 13 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2018. Toutefois, et afin d'harmoniser le prix de vente lors de manifestation, notamment celle dénommée "Fête des Lacs", il convient d'ajouter un nouveau tarif du verre de vins (rouge, blanc, rosé...) qui correspond à celui pratiqué par les associations locales impliquées dans les manifestations organisées par Saint Renan Animations.

Dès lors, il est proposé de fixer ce nouveau tarif de vente du verre de vins à 1 euro.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20171103 du 13 novembre 2017 relative aux tarifs municipaux 2018,

- **d'approuver un nouveau prix de vente du verre de vins à un euro (1 €) lors des manifestations organisées par Saint Renan Animations dans les conditions ci-dessus exposées.**

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 02 juillet 2018





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Sortie de Chantal Sève de 20h35 à 20h40.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180714 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION D'UNE CANTINE  
AUPRES DE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE « SKOL DIWAN LOKOURNAN »**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :

L'Association d'Education Populaire "Skol Diwan Lokournan", établissement sous contrat d'association avec l'Etat, sise 10 rue du Docteur Dujardin à Saint Renan, souhaite la réalisation de travaux et l'achat d'équipements nécessaires à l'aménagement d'une cantine en liaison chaude. Cette opération nécessite un financement bancaire (Crédit Mutuel de Bretagne) d'un montant de 25 000 euros.

L'Association d'Education Populaire "Skol Diwan Lokournan" sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %. Les principales caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

Montant du prêt	25 000 €
Durée totale du prêt	84 mois
Taux fixe	1,35 %
Mensualités (hors assurances)	6 x 28,13 € 78 x 334,97 €
Frais de Dossier (COC)	150 €
Coût total (hors ADI et COC)	1 296,44



En application des articles L.2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il est précisé que ce taux est inférieur à 25 % à Saint Renan.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du code général des collectivités territoriales,

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 25 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	25 000 €
Durée totale du prêt	84 mois
Taux fixe	1,35 %
Mensualités (hors assurances)	6 x 28,13 € 78 x 334,97 €
Frais de Dossier (COC)	150 €
Coût total (hors ADI et COC)	1 296,44 €

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à la garantie d'emprunt ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain,
- Arrivée de Cathy Bergeault à 20h45.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 5

Votants : 24

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180715 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil municipal :**

La ville de Saint Renan dispose d'un camping municipal ouvert chaque année du 15 juin au 15 septembre, qui propose 70 emplacements délimités par des haies dans un environnement calme, propice à la détente et permettant de promouvoir le tourisme.

De par la faible importance de ses mouvements comptables et au-delà du bien fondé de l'existence même de ce service public administratif, la question de la clôture de ce budget et de sa réintégration au budget général s'est imposée peu à peu.

Ainsi, à l'occasion du dernier débat d'orientation budgétaire et du vote des budgets primitifs de l'année, la municipalité a annoncé son intention de clôturer le budget annexe du camping au 31 décembre 2018 pour l'intégrer au budget général. En effet, il représentera moins de 0,5 % du budget principal de la ville au 31 décembre 2018 (à savoir 52 250 € sur 15 303 000 € sur le budget prévisionnel 2018, soit 0,34 %).

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **d'approuver la clôture du budget annexe du camping municipal au 31 décembre 2018 ;**



- d'approuver les modalités de clôture suivantes :

- l'ensemble des biens, de l'actif et du passif, des droits et obligations du budget annexe du camping de Lokournan est repris dans le budget principal de la commune à la date du 1er janvier 2019 ;
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2018 seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation ;
- les emprunts affectés au budget annexe du camping municipal de Lokournan seront repris au budget principal au 1er janvier 2019 ;

- de charger le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette clôture ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (5 abstentions de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180716 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES  
FACADES DU CŒUR DE VILLE**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

Dans l'objectif de dynamiser le centre-ville, la commune a réalisé en 2016 une étude commerciale du territoire. Cette étude a conduit à la définition de différentes mesures et actions à mener afin de mettre en valeur les nombreux atouts du centre-ville de Saint Renan : une zone de chalandise étendue, une population en augmentation, un marché immobilier dynamique, une ville animée, reconnue et attractive, de nombreuses places de stationnement...

Parmi les actions récentes menées par la municipalité, il est notamment rappelé :

- l'identification des parkings du centre, la création de 18 places arrêt-minute, la mise en place d'une signalétique piéton,
- le réaménagement d'entrée du centre-ville, par les travaux d'aménagement prévus sur la Place Saint-Antoine au second semestre 2018,
- le dispositif d'aide à l'implantation des nouveaux commerçants ("aide aux loyers"), mis en place en 2017 dans le but de promouvoir le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou de reprise d'activité dans le cœur de ville.

La municipalité ayant à cœur de poursuivre cet objectif d'attractivité du centre-ville, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades. Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage plafonné du montant des travaux effectués.



Cette action a pour objectif d'inciter les acteurs du centre-ville à rénover leurs façades et à embellir ainsi le cœur historique en lui redonnant plus d'attractivité et d'attrait pour les habitants comme pour les touristes, dans une logique d'embellissement général du cœur de ville mettant en valeur son cadre patrimonial et donnant une image forte et qualitative à la ville de Saint Renan.

Le règlement joint à cette délibération a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises et des propriétaires susceptibles de bénéficier de cette aide mise en place et financée par la ville de Saint Renan, ainsi que la procédure d'octroi de la subvention.

Le périmètre d'intervention fixé est le suivant : la Place Saint-Antoine, la rue Saint-Yves, la Place du Vieux Marché et le bas de la Rue Saint-Mathieu de la Place du Vieux Marché au Musée du Ponant.

L'aide sera versée pour les rénovations des façades situées dans ce périmètre après étude des dossiers par la Commission Economie-Marché, qui statuera en fonction des critères définies dans le règlement ci-annexé. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention avec le bénéficiaire, sur le modèle du règlement. Le dispositif est ouvert durant une période de deux années démarrant au trois juillet deux mille dix huit (03/07/2018) pour expirer au trente juin deux mille vingt (30/06/2020).

La commune versera une aide correspondant à un pourcentage du montant des travaux de rénovation de façade (*montant hors taxes*) limité à un plafond, à savoir 30 % du coût des travaux, plafonné à 2 000 €.

Le dispositif est limité à une dépense globale pour la commune de 50 000 € sur la durée du dispositif, la somme affectée chaque année civile étant déterminée par le Conseil municipal lors du vote du budget annuel . Dès lors, la commune se réservera la faculté de mettre fin au dispositif à tout moment, soit en cas d'atteinte du plafond de dépense précité, soit pour tout autre motif d'intérêt général de sa libre appréciation, et ce quelle que soit la durée de mise en œuvre effective du dispositif et y compris pour des dossiers déposés mais n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'attribution au jour de la décision de mettre fin au dispositif pris par la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis de la commission Finances du 19 Juin 2018 et de la commission Economie-marché du 20 Juin 2018,**

**Considérant qu'en vue d'inciter les acteurs du cœur de ville à rénover leurs façades et à embellir ainsi le cœur historique en lui redonnant plus d'attractivité et d'attrait pour les habitants comme pour les touristes, la municipalité de Saint Renan souhaite mettre en place une aide à la rénovation des façades ;**

**Considérant que cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage plafonné du montant des travaux effectués, conformément aux dispositions du règlement ci-annexé ;**



Considérant que cette aide financière s'appliquera dans le périmètre d'intervention défini au plan annexé au projet de règlement ci-joint, à savoir : la Place Saint-Antoine, la rue Saint-Yves, la Place du Vieux Marché et le bas de la rue Saint-Mathieu de la Place du Vieux Marché au Musée du Ponant ;

- de valider la mise en place de cette aide à la rénovation des façades, aux conditions exposées. La commune versera une aide correspondant à un pourcentage du montant des travaux de rénovation de façade (*montant hors taxes*) limité à un plafond, à savoir 30 % du coût des travaux, plafonné à 2 000 € ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents à ce dispositif, et de procéder à l'issue de la validation des dossiers de demandes, au versement des subventions accordées ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (1 abstention de Serge Odeyé).***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounler, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Absent(e)s représenté(e)s : 2  
Absent(e)s non représenté(e)s : 0  
Ne prenant pas part au vote : 0  
Votants : 29  
Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180717 : MESURES RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

Il est proposé de délibérer sur :

**1 – le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés**

Le rapport relatif aux effectifs de travailleurs en situation de handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2017, présenté au comité technique du 6 juin 2018, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. A défaut, l'employeur devra verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).



La déclaration est réalisée en 2018 pour l'année 2017. Sont pris en compte dans le calcul l'effectif global au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois).

- Calcul de la déclaration réalisée auprès du FIPHFP :
  - Nombre d'agents : 92 agents comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Taux d'emploi à atteindre : 6 %
  - => 92 agents x 6 % soit 5,52 agents, arrondi à l'entier inférieur donne 5 agents.

La ville de Saint Renan a déclaré 7 bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ainsi, la commune de Saint Renan respecte donc bien cette obligation de 6 % avec un taux d'emploi direct de 7,61 % (6,25 % pour 2016).

De plus, et alors même qu'elle n'en a pas l'obligation, la ville contracte avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap et peut déclarer les dépenses réalisées dans ce cadre. Leur montant est converti en unités déductibles :

- «Les Genêts d'Or» pour 36 339,49 € soit 2,09 unités.

- Conclusion : la commune de Saint Renan a un taux d'emploi légal de 9,7 % en 2017 (7,61 + 2,09). Il était de 8,51 % en 2016).

Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 6 juin 2018 et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

## 2 – la modification du tableau des emplois

Suite à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et à des réorganisations de service, des modifications sont proposées au tableau des emplois concernant (en grisé dans le tableau joint) :

- le libellé des fonctions recentré sur le cœur de missions des agents et la réalité de l'organisation des services,
- les grades minimum et maximum de recrutement et d'avancement des agents en poste,
- la durée de temps de travail,
- la suppression de postes laissés vacants depuis plusieurs années (ligne complète grisée).

Le Comité technique du 6 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

## 3 - l'actualisation des mises à disposition de personnel

De nombreux agents de la ville interviennent aujourd'hui dans l'exercice de leur mission auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des écoles et sont ainsi mis à disposition de ces dernières. Il convient d'actualiser les principes généraux de ces mises à disposition d'agents entre ces trois entités par une convention à intervenir entre la ville de Saint Renan, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles.



Celle-ci précise les conditions d'emploi, les règles de rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité, les conditions de renouvellement et de fin de la mise à disposition.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Comité technique du 6 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 juin 2018,

Vu l'avis de la commission du personnel du 6 juin 2018,

Considérant la complémentarité des missions exercées par les agents sur les trois établissements (Ville, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles),

Considérant la nécessité pour la ville de recourir ponctuellement à des agents du C.C.A.S. ou de la Caisse des écoles,

- de prendre acte de la communication du rapport FIPHFP ;
- d'adopter le tableau des emplois joint en annexe applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- de supprimer les postes laissés vacant depuis plusieurs années : n°54, 96, 90, 8, 14, 48 ;
- de supprimer et créer les postes suivants afin de permettre une augmentation du temps de travail hebdomadaire :
  - suppression des postes n°93 (17h30) et 93 bis (17h30) et création du poste n°93 (à 35h),
  - suppression des postes n°607 (17h30) et 607 bis (17h30) et création du poste n°607 (à 35h),
  - suppression des postes n°34 (17h30) et 34 bis (17h30) et création du poste n°34 (à 35h) ;
- de supprimer et créer les postes suivants afin de permettre une augmentation du temps de travail avec changement de filière :
  - suppression des postes n°139 (17h30 – filière technique) et 139 bis (17h30 – filière technique) et création du poste n°139 (35h – filière administrative)
- d'autoriser le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis préalable aux mises à disposition ;



Envoyé en préfecture le 08/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

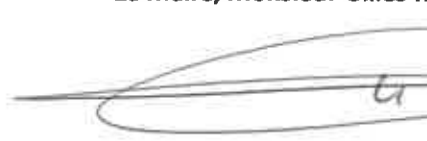

ID : 029-212902605-20180702-DCM20180717-DE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels avec le Centre communal d'action sociale et la Caisse des Ecoles de Saint Renan.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180718 : BILAN SOCIAL**

**La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :**

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au Comité technique, au moins tous les 2 ans, un rapport sur l'état de la collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

Tous les deux ans, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans ce rapport. Il s'agit notamment d'un bilan des recrutements, des avancements, des formations, des temps de travail, ou encore des données en matière de droit syndical.

La synthèse du bilan social est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante et annexée à la présente délibération.

Le Comité technique du 6 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997 portant application de l'article 33 de la loi précitée,



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 029-212902805-20180702-DCM20180718-DE

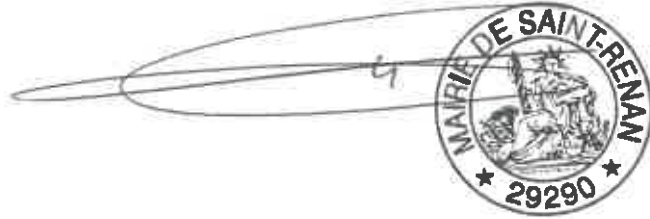
Vu l'avis du comité technique en date du 6 juin 2018,  
Vu l'avis de la commission du Personnel du 6 juin 2018,

- de prendre acte de la synthèse du bilan social 2017 présentée en annexe.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 Juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180719 : REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION**

La rapporteure, Françoise Haoulati-Kérébel, informe le Conseil municipal :

**1-Règlement de formation :**

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations. Le règlement de formation permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau d'une collectivité. L'établissement d'un règlement de formation permet de préciser les règles et les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité.

Le règlement de formation est joint en annexe.

Le Comité technique du 6 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

**2-Plan de formation :**

C'est un document annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,





- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services. Il fixe les priorités de la collectivité.

Le Plan de formation est joint en annexe.

Le Comité Technique du 6 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission du personnel réunie également le 6 juin 2018 a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 juin 2018,



Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 6 juin 2018,

- d'adopter le règlement de formation des agents tel qu'annexé à la présente délibération
- de prendre acte du plan de formation de la collectivité.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 Juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180720 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L' EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT**

**Le rapporteur, Jean-Louis Colloc, informe le Conseil municipal :**

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après avoir fait une présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, il convient que le Conseil municipal en prenne acte.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

**Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,**



Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le **12 JUIL. 2018**

ID : 029-212902805-20180702-DCM20180720-DE

- de prendre acte du rapport joint en annexe de la présente délibération.

➤ ***Le conseil municipal prend acte et donne un avis favorable à l'unanimité.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Héнаff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180721 : CONVENTION DE BILLETTERIE POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES PROPOSEES PAR SAINT RENAN ANIMATIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE**

**Le rapporteur, Yves L'Héнаff, informe le Conseil municipal :**

Comme chaque année, des animations de la ville sont proposées durant la période estivale. Or depuis le transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint Renan Animations assure la programmation et la gestion de ces animations. Eu égard à l'organisation de ce nouveau service, il est proposé de contractualiser avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne afin de leur confier les missions de réservations et d'encassements des quelques animations estivales nécessitant une démarche préalable.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2018 et liste les obligations des deux parties notamment le reversement des recettes à Saint Renan Animations à la fin de la saison touristique.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser à le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'Office de Tourisme Iroise Bretagne.

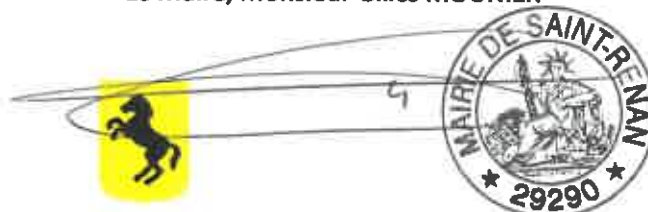
➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan  
du 02 juillet 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN  
REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 02 juillet 2018 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Patrice Héлары qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Michel Guquet qui avait donné pouvoir à Nicole Castelain.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 25 juin 2018

**DELIBERATION N° DCM20180722 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PISCINE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2016-2017**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :**

En 2005, la Commune de Saint Renan a confié par délégation de service public, la conception ainsi que la gestion technique et administrative de la piscine municipale.

Le délégataire est la SAS (Société par Actions Simplifiées) Complexe Aquatique des Abers. Le contrat de concession de service public a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement (4 septembre 2005 au 3 septembre 2025).

Les missions assurées par le délégataire sont :

- construction, gestion et exploitation de la piscine (fonctionnement, gestion du personnel, surveillance, entretien courant et maintenance du bâtiment notamment),
- exploitations annexes : espace détente, soins Zénance.

Conformément à l'article 35 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.



Le comité de suivi annuel s'est réuni le lundi 18 juin 2018 et a étudié l'ensemble de ces éléments, comptables et d'activité. Le rapport d'activités et les comptes annuels 2016/2017 sont joints en annexes de la présente délibération. L'ensemble du dossier est disponible auprès du secrétariat général en mairie.

Comme l'année précédente, il est constaté une légère baisse de fréquentation. Le délégataire présente un résultat brut d'exploitation excédentaire de plus de 15 000 €, soit une hausse de plus de 24 000 euros par rapport à l'exercice précédent (-8 919 euros sur l'exercice 2015/2016) s'expliquant en grande partie par une meilleure maîtrise des charges à caractère général.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35 du contrat de concession,

Considérant la réunion du comité de suivi réuni le 18 juin 2018,

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016/2017 présenté en annexe.

➤ ***Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel.***

Date de publication  
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,  
le 02 juillet 2018  
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

